Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026
ID : 026-200091718-20260123-DP_2026_005-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2026-005 / Acquisition de 26 relevés de laisses de crue et Plus Hautes Eaux (PHE) identifiés à la suite de la crue des 29-30 octobre 2025 en vue d'établir le programme de restauration adéquat / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande < à 40 000.00 € HT ;

VU le tableau des restes à réaliser établi le 9 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat se doit de surveiller après chaque crue tout ouvrage dont il a la responsabilité afin d'établir un programme de travaux de restauration adéquat ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le SMEA d'acquérir 26 relevés de laisses de crue / Plus Hautes Eaux (PHE) identifiés sur l'ensemble du bassin versant de l'Ægues après la crue du 29-30 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix du bureau d'études Marc FERRAND en date du 6 janvier 2026 pour un montant de 2 080.00 € HT soit 2 496.00 € TTC.

CONSIDÉRANT que le bureau d'études Marc FERRAND en sa qualité de topographe possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'acquisition de relevés de laisses de crue / PHE sont inscrites au budget primitif de 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026
ID : 026-200091718-20260123-DP_2026_005-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** au bureau d'études Marc FERRAND - topographe sis 9 rue d'Alissac - 84600 VALREAS la réalisation de 26 relevés de laisses de crue et Plus Hautes Eaux (PHE) identifiés après la crue du 29-30 octobre 2025 ;

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du bureau d'études Marc FERRAND pour un montant de HT de 2 080.00 € soit 2 496.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de 2026 / imputation : article 2315.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 23 janvier 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 23/01/2026